

OBJET : Classement sans suite du marché de fournitures « achat d'un tracteur d'occasion porte-outil» n° 202028

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que les offres proposées ne répondent pas aux besoins de ses services,

**DECIDE**

**Article 1**

Le classement sans suite du marché cité en objet.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

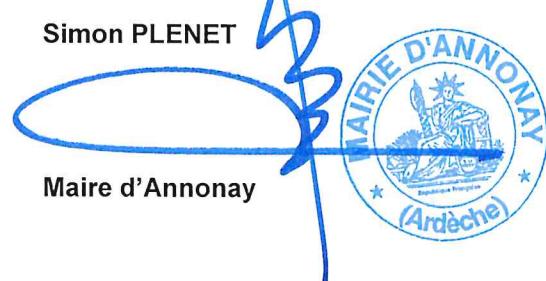
**Article 4**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 16 Mars 2021

Simon PLENET

Maire d'Annonay



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

18 MARS 2021

SP